

Réunion Publique du Conseil Municipal

25 MARS 2009

Procès-Verbal

L'an deux mil neuf et le MERCREDI 25 MARS à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 3 mars 2009.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Débat d'orientation budgétaire

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

Exposé

I – EXECUTION DU BUDGET 2008

1. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.273.350,51 €** et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	1.140.264,09
Charges de personnel	1.628.153,29
Autres charges de gestion courante	334.873,35
Atténuation de produits	32.175,28
Charges financières	134.352,45
Charges exceptionnelles	3.532,05

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **74.657,38 €**
et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	74.657,38
------------------------------	-----------

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008
SE SONT ELEVEES A 3.348.007,89 €**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.915.738,61 €**
et se décomposent ainsi :

Produits des services	232.508,47
Impôts et taxes	1.922.154,91
Dotations et participations	1.349.394,59
Autres produits de gestion courante	383.342,96
Atténuation de charges	25.700,62
Produits financiers	30,31
Produits exceptionnels	2.606,75

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008
SE SONT ELEVEES A 3.915.738,61 €**

2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **2.070.886,17 €**
et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	399.422,80
Dépenses d'équipement	1.665.069,03
Opérations pour compte de tiers	6 394,34 €

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **1.746.611,14€**
au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre
du SIVOM Val de Banquière.

- Déficit d'investissement reporté **614.660,80 €**

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2008
SE SONT ELEVEES A 4.432.158,11 €**

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **1.825.498,08 €**
et se décomposent ainsi :

Subventions d'investissement	779.321,00
Emprunts et dettes assimilés	70.000,00
Dotations, fonds divers et réserves	360.773,56
Affectation du résultat	614.660,80
Autres subventions	742,72

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **1.821.268,52 €**
et se décomposent ainsi :

Amortissements des immobilisations	74.657,38
Réintégration travaux SIVOM	1.746.611,14

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2008
SE SONT ELEVEES A 3.646.766,60 €**

Le résultat global de l'exercice 2008 s'élève donc à :

Dépenses totales	7.780.166,00
Recettes totales	7.562.505,21
Résultat de clôture	-217.660,79

II – CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2009

Le vote du budget 2009 se déroule dans un contexte particulier du fait du transfert de nombreuses compétences à Nice Côte d'Azur (NCA) et des mandats de gestion provisoire. En effet, depuis le 17 septembre 2008, NCA est désormais compétente dans les domaines suivants :

- ✓ Voirie
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Signalisation
- ✓ Nettoyement – Propreté
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Eclairage Public
- ✓ Zone d'activités économiques
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme
- ✓ Système d'information géographique
- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- ✓ Programmes d'aménagement d'ensemble
- ✓ Abattoirs, Abattoirs marchés, Marché d'Intérêt National
- ✓ Création, extension et translation des cimetières
- ✓ Service Incendie et Secours
- ✓ Poteaux et réserve incendie
- ✓ Lycées et collèges

Cependant, NCA a conventionné avec les communes membres pour la mise en place d'un mandat de gestion provisoire pour une période d'un an à compter du 17 septembre 2008.

De ce fait, jusqu'en septembre 2009, la commune continue à exercer, pour le compte de NCA, les compétences transférées.

La communauté urbaine remboursera à la commune les frais engagés relatifs aux compétences énoncées ci-dessus.

1. La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire prévue pour l'année 2009 s'élève à 607.597 € soit une progression de 10,16 % par rapport à 2008.

Cette hausse est liée à la prise en compte de l'évolution de la population suite au dernier recensement.

Cependant, il est fort probable que cette dotation soit revue à la baisse en 2010 du fait du transfert de la compétence voirie à NCA.

2. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée à la commune par NCA s'élevait, en 2008, à 328.413,00 €

Pour l'année 2009, elle a été provisoirement arrêtée à 4.816 €

En effet, des ajustements devront être effectués durant le premier semestre 2009, notamment en ce qui concerne l'évaluation des charges relatives au personnel et au matériel transférés ainsi qu'aux emprunts contractés par le SIVOM Val de Banquière pour le compte de la commune (compétence voirie).

3. La dotation de solidarité communautaire

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2009, à la somme de 99.049,00 €

Cette somme n'est plus versée sous forme de fonds de concours pour le financement des investissements. Elle est désormais versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

Une somme complémentaire, de l'ordre de 50.000 €, équivalant à l'enveloppe complémentaire de fonds de concours attribuée les années précédentes, sera octroyée par le conseil communautaire en cours d'année et inscrite au Budget supplémentaire 2009.

4. Le fonds de compensation de la TVA

Le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2009, à 170.000 €

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2007 par la commune. Il prend également en compte les travaux d'investissement effectués pour notre compte par le SIVOM Val de Banquière.

5. La Taxe locale d'équipement

La taxe locale d'équipement sera désormais perçue intégralement par NCA et non plus par la commune.

Toutefois, cette taxe est encore exceptionnellement, en 2009, perçue par la commune dans le cadre du mandat de gestion provisoire mais sera reversée intégralement à NCA.

6. Les bases d'imposition

Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services Fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2009 sont en progression de 3,50 %.

Les taux d'imposition de l'année 2008 seront reconduits pour l'année 2009 :

⇒ Taxe d'habitation :	12,80 %
⇒ Taxe foncière bâti :	14,00 %
⇒ Taxe foncière non bâti :	25,18 %

Le produit fiscal assuré, compte tenu des taux votés et des allocations compensatrices, est de 1.453.943 €

7. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel restent stables par rapport à 2008.

En effet, dans le cadre des mandats de gestion provisoire, la commune continue, jusqu'en septembre 2009, à verser la rémunération des agents affectés aux compétences transférées.

Durant cette période transitoire, NCA rembourse à la commune les frais de personnel engagés pour son compte.

8. Les charges à caractère général

L'évolution des charges à caractère général est principalement liée au paiement des honoraires dus à Me ASSO dans le cadre de la renégociation de la convention avec la Société d'Exploitation des Carrières ainsi qu'au remboursement des frais engagés par l'Ecole du Plan d'Ariou dans le cadre du projet COMENIUS.

9. L'annuité de la dette

L'annuité de la dette directe communale est doublement impactée par le transfert des compétences à NCA.

En effet, la commune continue, dans le cadre des mandats de gestion provisoire, à régler les annuités des emprunts concernant les compétences transférées arrivant à échéance entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2009. Le montant de ces annuités sera reversé intégralement à la commune.

Par contre, NCA règlera directement aux organismes prêteurs les annuités des emprunts arrivant à échéance à partir du 1^{er} juillet 2009.

L'annuité due au SIVOM Val de Banquière est en nette diminution par rapport à 2008. Les annuités concernant, notamment, la construction du Pont du Plan d'Ariou et la réfection de la rue Général Tordo sont désormais prises en charge par NCA.

III – LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS

- ⇒ Vidéosurveillance 4^{ème} tranche
- ⇒ Vidéosurveillance 5^{ème} tranche
- ⇒ Divers travaux dans les bâtiments communaux
- ⇒ Divers travaux et aménagements des espaces verts
- ⇒ Aménagement locaux administratifs (hall d'entrée de l'Hôtel de Ville et service Accueil)
- ⇒ Restauration œuvres d'art Eglise Sainte-Rosalie
- ⇒ Mise en conformité des aires de jeux.

TRAVAUX CONFIES AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

- ⇒ Restructuration du groupe scolaire O.Tordo – 3^{ème} tranche
- ⇒ Construction de gradins au Stade Municipal
- ⇒ Restauration Eglise Sainte-Rosalie – 1^{ère} tranche
- ⇒ Mise en place d'une pelouse synthétique au Stade municipal
- ⇒ Construction d'une crèche
- ⇒ Agrandissement du théâtre de verdure du château.

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. Vote des taux d'imposition 2009

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2009 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Taxe d'habitation	6.454.000 €	12,80 %	826.112 €
Foncier bâti	3.999.000 €	14,00 %	559.860 €
Foncier non bâti	54.700 €	25,18 %	13.773 €
TOTAL			1 399.745 €

Taxes	Montant compensatoire
Taxe d'habitation	41.193 €
Foncier bâti	6.922 €
Foncier non bâti	1.228 €
Taxe professionnelle	4.855 €
TOTAL	54.198 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.453.943 €** (soit une augmentation de 3,14 % par rapport à 2008). Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents,
Adopte les taux proposés.

Voir délibération.

1.2. Budget Primitif 2009

Section de fonctionnement

1 – Dépenses de fonctionnement

⇒ Les charges à caractère général s'élèvent à		1.111.000,00 €
⇒ Les charges de personnel s'élèvent à		1.669.000,00 €
⇒ Les charges de gestion courante s'élèvent à		295.420,00 €
⇒ Les atténuations de produits s'élèvent à		90.000,00 €
✓ - Loi SRU	70.000,00 €	
✓ - Remboursement attribution compensation	20.000,00 €	
⇒ Les charges financières s'élèvent à		88.077,42 €
Elles décomposent ainsi :		
✓ - intérêts des emprunts communaux	72.718,08 €	
✓ - intérêts des autres dettes	17.794,20 €	
✓ - intérêts courus non échus	-2.434,86 €	
⇒ Les charges exceptionnelles s'élèvent à		1.500,00 €
⇒ La dotation aux amortissements s'élève à		74.253,92 €
⇒ Les dépenses imprévues s'élèvent à		271,10 €
⇒ Le virement à la Section d'Investissement s'élève à		370.382,56 €

**AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 3.699.905,00 €**

2 – Recettes de fonctionnement

⇒ Les produits des services s'élèvent à	216.500 €
⇒ Impôts et taxes s'élèvent à	1.693.610 €
⇒ Les dotations et participations s'élèvent à	1.014.295 €
⇒ Les autres produits de gestion courante s'élèvent à	750.000 €
⇒ Les atténuations de charges s'élèvent à	25.000 €
au titre du remboursement sur rémunération du personnel.	
⇒ Les produits exceptionnels s'élèvent à	500 €

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 3.699.905,00 €**

Section Investissement

1 – Dépenses d'investissement

⇒ Le remboursement du capital des emprunts s'élève à		184.612,15 €
Il se décompose ainsi :		
✓ Capital des emprunts communaux	151.528,13 €	
✓ Capital des emprunts SIVOM Val de Banquière	33.084,02 €	
⇒ Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à		160.220,06 €
et se décomposent ainsi :		
✓ Aménagement locaux administratifs	50.000,00 €	
✓ Travaux et aménagements divers	60.000,00 €	
✓ Vidéosurveillance – 5ème tranche	25.000,00 €	
✓ Travaux divers aux écoles	5.000,00 €	
✓ Travaux bâtiments communaux	20.000,00 €	
✓ Aménagement salle des mariages	220,06 €	

⇒ Les dépenses d'équipement non individualisées s'élèvent à	68.000,00 €
et se décomposent ainsi :	
✓ - Terrains nus	3.000 €
✓ - Matériel de bureau	35.000 €
✓ - Mobilier	15.000 €
✓ - Autres immobilisations corporelles	15.000 €
⇒ Les dotations, fonds divers et réserves s'élèvent à	40.000,00 €
et se décomposent ainsi :	
✓ - Reversement TLE à NCA	40.000 €
⇒ Les subventions d'investissement s'élèvent à	150.000,00 €
et se décomposent ainsi :	
✓ - Reversement subvention DC 2008 à NCA	150.000 €
⇒ Les opérations pour compte de tiers s'élèvent à	60.000,00 €
⇒ Les restes à réaliser de l'année 2008 s'élèvent à	752.150,00 €

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 1.414.982,21 €**

2 – Recettes d'investissement

⇒ Les subventions d'investissement s'élèvent à	150.000,00 €
✓ Au titre de la subvention départementale pour la DC 2008.	
⇒ Les emprunts et dettes assimilées s'élèvent à	45.451,73 €
✓ Au titre du remboursement du capital des emprunts payé, pour NCA dans le cadre des mandats de gestion provisoire pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2009.	
⇒ Les dotations, fonds divers et réserves s'élèvent à	210.000,00 €
Elles se décomposent de la manière suivante :	
✓ 170.000 € au titre du FCTVA	
✓ 40.000 € au titre de la TLE.	
⇒ Les opérations pour compte de tiers s'élèvent à	60.000,00 €
✓ Au titre du remboursement, par NCA, des travaux d'investissement effectués pour son compte dans le cadre des mandats de gestion.	
⇒ Les amortissements des immobilisations s'élèvent à	74.253,92 €
⇒ Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à	370.382,56 €
⇒ Les restes à réaliser de l'année 2008 s'élèvent à	504.894,00 €

**EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 1.414.982,21 €**

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES,
LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT A 5.114.887,21 €**

Adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

1.3. Subventions

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
AC CHASSE	1.500,00
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS	150,00
AMICALE DES POMPIERS	760,00
ANCIENS MARINS	350,00
AOTL	22.000,00
ASS. PARENTS ELEVES VILLAGE	500,00
ASS.PARENTS ELEVES MOULINS	350,00
ASS.PARENTS ELEVES PLAN ARIOU	350,00
ASSOCIATION DES JEUNES	1.830,00
C.C.A.S TOURRETTE-LEVENS	20.000,00
CLUB DE L'AMITIE	2.700,00
COMITE DES FETES	12.500,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	500,00
LES COMPAGNONS DE LA TOURRENTELLE	1.000,00
CORYPHEE	500,00
CST BOULES	1.500,00
FOYER CHRETIEN	350,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	1.000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350,00
KARATE	1.500,00
LE CINQ MAJEUR	760,00
OCCE DU PLAN D'ARIOU	900,00
OCCE ECOLE ABADIE	300,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	600,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	7.210,00
OCCE LES MOULINS	900,00
L'OLI DEI CASTEI	500,00
PEEP COLLEGE RENE CASSIN	400,00
LES PETITS MUSICIENS DE LEVENS	1.000,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
SOUVENIR FRANCAIS	800,00
STAR	800,00
STE DEFENSE DES ANIMAUX	500,00
UNCAFN	800,00
RCC RAPATRIES	500,00
TOTAL	85.820,00

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les subventions proposées et dont le tableau sera annexé au budget primitif 2009.

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présente, à l'exception de :

- ASSOCIATION DES JEUNES** qui a été votée par : **26** voix **POUR**, **1** **ABSTENTION** (M. BREMA)
- COMITE DES FETES** qui a été votée par **26** voix **POUR**, **1** **ABSTENTION** (M. MIOLLAN).

1.4. Vidéosurveillance 5^{ème} tranche Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de rassurer aussi bien les administrés que les visiteurs, la municipalité souhaite poursuivre la mise en place d'un système de vidéosurveillance, dont les quatre premières tranches donnent entière satisfaction.

L'objectif est de permettre la surveillance, depuis le poste de Police Municipale situé à proximité de la Mairie, des mouvements et de la circulation sur les zones sensibles de la commune.

Le système permet d'enregistrer les évènements et actions traités de jour comme de nuit. Il a une vocation essentiellement de prévention, en informant clairement de l'existence de la vidéosurveillance dans les zones concernées, par une signalétique adaptée.

Le Conseil Général peut venir en aide aux communes afin de financer ces opérations, entièrement destinées à la sécurité des biens et des personnes.
Une subvention au taux de 35 % peut être accordée.

Le montant HT de la dépense a été estimé à 20 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ⇒ de décider de l'installation de la 5^{ème} tranche du système de vidéosurveillance numérique,
- ⇒ de solliciter l'aide du Conseil Général, au taux de 35 %, soit 7 000 €
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Emet** un avis favorable à l'installation de la 5^{ème} tranche du système de vidéosurveillance numérique,
- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide du Conseil Général, au taux de 35 %, soit 7 000 €
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Voir délibération.

1.5. Réaménagement du hall et du service accueil de l'Hôtel de ville Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il s'avère indispensable d'effectuer des travaux de réaménagement du hall et du service accueil de l'Hôtel de ville. Le montant de ces travaux a été évalué par Monsieur Jean-Marie FERLA, concepteur d'espaces, à la somme HT de 105 351,17 €.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil général à hauteur de 35 %, soit 36 872,90 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- ⇒ d'émettre un avis favorable au projet de réaménagement du hall et du service accueil de l'Hôtel de ville,
- ⇒ de retenir Monsieur Jean-Marie FERLA, concepteur d'espaces, domicilié 2 Petite avenue Bouteilly à NICE (06000), comme maître d'œuvre pour mener à bien ce projet,
- ⇒ de solliciter l'aide financière du Conseil général à hauteur de 35 % du montant subventionnable (105 351,17 €), soit 36 872,90 €,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Emet** un avis favorable au projet de réaménagement du hall et du service accueil de l'Hôtel de ville,
- ⇒ **Décide** de retenir Monsieur Jean-Marie FERLA, concepteur d'espaces, domicilié 2 Petite avenue Bouteilly à NICE (06000), comme maître d'œuvre pour mener à bien ce projet,
- ⇒ **Sollicite** l'aide financière du Conseil général à hauteur de 35 % du montant subventionnable (105 351,17 €), soit 36 872,90 €,

Voir délibération.

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. Stade de Brocarel – pose d'un revêtement synthétique - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière

Par délibération du 14 avril 2008, la commune a proposé au SIVOM Val de Banquière d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de pose d'une pelouse synthétique au stade de Brocarel.

Le Syndicat a accepté cette mission et a étudié, en partenariat avec le district de football de la Côte d'Azur, les conditions de faisabilité technique et financière de ce projet. Les résultats de cette étude permettent d'arrêter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération à 342 809 € HT, soit 410 000 € TTC.

La poursuite de l'opération suppose désormais que la commune confirme le principe de cette opération, valide son montant, réaffirme le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage et autorise la signature de la convention.

Il convient de délibérer afin :

- ⇒ d'approuver le principe de cette opération,
- ⇒ de valider le montant de l'enveloppe budgétaire fixée à 410 000 € TTC,
- ⇒ de confirmer la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Syndicat la convention ad hoc,
- ⇒ d'autoriser le Président du SIVOM à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales auront permis de choisir.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Approuve** le principe de cette opération,
- ⇒ **Décide** de valider le montant de l'enveloppe budgétaire fixée à 410 000 € TTC,
- ⇒ **Confirme** la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président du Syndicat la convention ad hoc,
- ⇒ **Autorise** le Président du SIVOM à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales auront permis de choisir.

Voir délibération.

2.2. Stade de Brocarel – création de gradins - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière

La commune de TOURRETTE-LEVENS, par délibération de son Conseil Municipal du 31 mars 2006, confirmée le 27 juin 2008, a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de création de gradins au stade de Brocarel au SIVOM Val de Banquière.

Cette décision a été acceptée à l'unanimité par les membres du Comité du SIVOM le 1^{er} juin 2006 et confirmée le 3 juillet 2008. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet a été signée le 1^{er} août 2008.

Cette opération d'un montant prévisionnel de 444 702 € devait être financée comme suit :

Subventions	215 753 €
Fonds propres	22 735 €
Emprunt	206 714 €

Or, il s'avère que le montant des subventions susceptibles d'être obtenues pour mener à bien ce projet, s'élève à 277 199 €

Le nouveau plan de financement s'établit donc comme suit :

Subventions	277 199 €
Fonds propres	22 235 €
Emprunt	145 268 €

Il convient de modifier la convention en conséquence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 prenant en compte les modifications du plan de financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Décide** de modifier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 1^{er} août avec le SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 prenant en compte les modifications du plan de financement de cette opération.

Voir délibération.

2.3. Agrandissement du Théâtre de verdure au Château-musée Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière

Monsieur le Maire rappelle que les soirées estivales organisées en juillet/août rencontrent un très vif succès auprès du public. Le théâtre de verdure ne répond plus aux besoins et il s'avère nécessaire d'envisager son agrandissement.

Compte tenu de la nature des lieux et de la complexité du chantier, une étude de faisabilité doit être réalisée.

Propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière afin de réaliser les études préalables et de solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être attribuées.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- ⇒ de confier au SIVOM Val de Banquière l'étude de faisabilité et la maîtrise d'ouvrage du projet d'agrandissement du théâtre de verdure au Château-musée,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à accomplir toutes les formalités administratives et à solliciter toutes les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Décide** de confier au SIVOM Val de Banquière l'étude de faisabilité et la maîtrise d'ouvrage du projet d'agrandissement du théâtre de verdure au Château-musée,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Président du SIVOM à accomplir toutes les formalités administratives et à solliciter toutes les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

3.1. Installation d'un relais radio (Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts

Par courrier du 4 février 2009, l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts sollicite l'autorisation de la commune pour l'installation d'un relais radio sur les terrains communaux du Mont-Chauve.

Ce relais, installé sur cet emplacement, permettrait d'obtenir une couverture maximale des liaisons radio des Comités Communaux Feux de Forêts du SIVOM Val de Banquière, à savoir : Saint-André de la Roche, Tourrette-Levens, Falicon, Saint-Blaise, Colomars, Saint-Martin du Var, la Roquette-sur-Var, La Trinité.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts à installer un relais radio sur les terrains communaux du Mont-Chauve.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Autorise** l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts à installer un relais radio sur les terrains communaux du Mont-Chauve.

Voir délibération.

3.2. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D 965 appartenant à la Société de Défense des Animaux

Par courrier du 7 mars 2009, la Société de Défense des Animaux de Nice nous informe que le conseil d'administration a émis un avis favorable à la vente à la commune de la parcelle cadastrée D 965 située au Mont-Chauve, lieudit « Sambule », pour un montant de 21 500 €, conformément à l'estimation du service des domaines.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- ⇒ de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée D 965 d'une superficie de 2 863 m² pour un montant de 21 500 €,
- ⇒ de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Décide** de l'acquisition de la parcelle cadastrée D 965 d'une superficie de 2 863 m² pour un montant de 21 500 €,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié

Voir délibération.

3.3. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées E 65 et E 67 appartenant à Madame LAURENS Lucienne et Monsieur GASIGLIA Honoré

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 17 février 2009 de Madame LAURENS Lucienne et Monsieur GASIGLIA Honoré par lequel ils acceptent de céder à la commune les parcelles cadastrées E 65 d'une superficie de 88 m² et E 67, d'une superficie de 47 m², sises au quartier La Rohière à Tourrette-Levens.

D'un commun accord, il a été décidé de fixer à 28,50 € le prix de vente du m². Le prix de vente pour les deux parcelles s'élèvera donc au total à 3 847,50 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- ⇒ de décider de l'acquisition des parcelles cadastrées E 65 d'une superficie de 88 m² et E 67, d'une superficie de 47 m², sises au quartier La Rohière à Tourrette-Levens, pour un montant total de 3 847,50 €,
- ⇒ de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Décide** de l'acquisition des parcelles cadastrées E 65 d'une superficie de 88 m² et E 67, d'une superficie de 47 m², sises au quartier La Rohière à Tourrette-Levens, pour un montant total de 3 847,50 €,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié

Voir délibération.

3.4. Demande d'acquisition d'un délaissé de sentier communal – M. PEGORARO

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du Cabinet LUGHERINI représentant les intérêts de Monsieur Paul PEGORARO, copropriétaire reposant sur la parcelle A 337 et propriétaire de la parcelle A 338. Ces deux parcelles étaient desservies, entre autres, par un chemin communal.

M. PEGORARO nous fait part de son souhait d'acquérir une partie de ce chemin communal jouxtant sa propriété.

Il appartient au Conseil municipal de charger la Commission d'urbanisme d'étudier la demande formulée par Monsieur PEGORARO et de nous faire part de ses conclusions afin que le Conseil municipal puisse prendre une décision.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Charge** la Commission d'urbanisme de se rendre sur le terrain afin d'émettre un avis qui sera soumis à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Voir délibération.

3.5. Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale cadastrée B 2159 par la SCI Aurora

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 6 mars 2009 de Maître Josette GROSFILLEY, représentant la SCI Aurora, par lequel elle sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée B 2159.

Cette parcelle, cédée gracieusement à la commune par le père de Maître GROSFILLEY, est actuellement occupée, en partie, par un plateau sportif.

La Société Aurora souhaite acquérir la partie de la parcelle B 2159, non utilisée par l'aire de jeux, afin d'aménager les abords et des aires de stationnement dans le cadre des travaux de réhabilitation et de rénovation de l'immeuble l'Aurore.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par Maître GROSFILLEY pour le compte de la SCI Aurora.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Accepte** de vendre à la SCI Aurora, représentée par Maître Josette GROSFILLEY, la partie de parcelle communale cadastrée B 2159 non utilisée par l'aire de jeux, pour la somme de 30 € le m²,

- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement du document d'arpentage indispensable à la transaction,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte de vente.

Voir délibération.

IV – INTERCOMMUNALITE

4.1. SIVOM Val de Banquière – Modification des statuts et approbation

Par délibération du 29 janvier 2009, le comité du SIVOM Val de Banquière a décidé d'engager une procédure de modifications des statuts.

Cette délibération reçue en Préfecture des Alpes-Maritimes le 5 février 2009, nous a été notifiée par le SIVOM le 10 février 2009.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit donc se prononcer sur ces modifications. Elles concernent uniquement l'article 2 des statuts qui stipule les compétences.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que le SIVOM Val de Banquière ne réalise plus depuis le 1^{er} octobre 2008 l'activité liée à la Maison des Services Publics, du fait de son intégration dans le réseau des Maisons du Département.

Il rajoute qu'il convient également d'élargir la liste des bénéficiaires des services d'aide à la personne, conformément à l'article L129-1 du Code du Travail.

Ensuite, du fait de l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération, puis de sa transformation en Communauté urbaine, les interventions portant sur la voirie ne sont plus du ressort des communes membres.

Et, enfin, à la suite de l'élection des Vice-présidents du SIVOM Val de Banquière, le pôle de compétence « environnement » a été renforcé.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications, il convient de modifier l'article 2 des statuts du syndicat de la manière suivante :

- ⇒ supprimer la mention relative à **la maison des services publics**,
- ⇒ préciser, conformément à l'article L129-1 du code du travail, **au niveau des services d'aide à la personne** : l'ensemble des bénéficiaires « **personnes âgées, handicapées ou dépendantes** »,
- ⇒ de remplacer totalement le dernier alinéa du paragraphe 3 relatif à **l'environnement** par :
 - **Actions relatives à la prévention des risques naturels : lutte contre les fléaux divers, lutte contre les inondations (aménagement, entretien et débroussaillage des espaces boisés, sentiers, vallons, lits de rivières...), lutte contre les feux de forêt.**
 - **Actions relatives à la sécurité : vidéosurveillance, moyens de communication entre les services assurant la sécurité, fourrières diverses, etc.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des statuts.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Adopte** les modifications apportées aux statuts du SIVOM Val de Banquière, tels qu'ils sont ci-dessus définis.

Voir délibération.

4.2. SICTIAM – Logiciel état-civil

La commune de Tourrette-Levens souhaite mettre en œuvre une solution logicielle de gestion de l'état-civil et, à terme, de proposer à ses administrés la possibilité d'établir des demandes d'actes par l'intermédiaire du site internet de la ville.

Suite à un appel d'offres passé par le SICTIAM en octobre 2008, c'est la suite logicielle MELODIE-IMAGE-ACTEWEB, commercialisée par la Société ARPEGE qui a été retenue.

La Société ARPEGE est l'un des principaux acteurs en matière d'état-civil en France et propose aujourd'hui une solution complète et tournée vers l'avenir.

Pour assurer la pleine réussite de l'opération, il est indispensable de créer les conditions d'un réel partenariat entre le SICTIAM et la ville de Tourrette-Levens pour l'installation, le paramétrage, la maintenance de premier niveau, l'assistance et la formation des utilisateurs.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan de services pour la fourniture d'une solution logicielle de gestion de l'état-civil ainsi que la convention type liée au plan de services, établis par le SICTIAM.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le plan de services pour la fourniture d'une solution logicielle de gestion de l'état-civil ainsi que la convention type liée au plan de services, établis par le SICTIAM.

Voir délibération.

V – ENVIRONNEMENT

5.1. Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de service lié aux obligations du débroussaillage réglementaire

La protection des forêts contre l'incendie est un enjeu majeur sur le plan national qui se manifeste avec une intensité particulière dans notre département et sur notre commune. En effet, comme les communes voisines, Tourrette-Levens dispose de larges secteurs boisés et a connu, ces dernières années, un développement de l'urbanisation. Ainsi, l'exposition au risque d'incendie s'est accrue.

Durant l'année 2008, un plan départemental de protection des forêts a été établi par les services de l'Etat et soumis aux communes. Ce plan dresse un état des lieux et pointe pour le massif des paillons le « mauvais débroussaillage autour des habitations et des voiries, associé à une urbanisation anarchique ».

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine de l'environnement, le SIVOM Val de Banquière propose désormais une assistance aux communes dans la mise en œuvre de leurs obligations liées au débroussaillage réglementaire.

En effet, les Maires sont responsables de l'application de la réglementation. Ils doivent par conséquent mettre en œuvre des procédures de contrôle sur le territoire de leurs communes.

Dans un premier temps le syndicat a commandé une étude à l'ONF, afin d'établir une cartographie précises des zones concernées notamment sur notre commune. Cette cartographie permettra de procéder à une sensibilisation des particuliers, mais dans la mesure où ceux-ci ne procéderaient pas au débroussaillage de leurs propriétés, la commune demeure dans l'obligation de pallier la défaillance, puis recouvrer auprès du propriétaire le coût de la prestation.

Dans ce cadre le SIVOM peut mener une consultation des entreprises afin de déterminer le prestataire qui pourra le cas échéant être sollicité par les communes. Une telle démarche ne peut se concevoir qu'après constitution d'un groupement de commandes tel qu'il est défini par l'article 8 du code des marchés publics.

Le projet de convention de groupement de commande qui nous est soumis prévoit en substance que le syndicat assure la mission de coordonnateur à titre gratuit et qu'il signe et notifie les marchés alors que chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui concerne sa commune, de leur bonne exécution.

Considérant l'importance de cette démarche pour la sécurité des personnes et des biens, Il appartient au Conseil municipal de se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes associant le SIVOM Val de Banquière et les communes principalement exposées du massif des Paillons.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

VI – DIVERS

6.1. Dons de Monsieur Jean CANESTRIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'embellissement et d'aménagement de la traversée du village, de nombreuses œuvres d'art ont été mises en place.

Dans ce cadre, Monsieur Jean CANESTRIER a tenu à offrir à la commune un couple de hérons d'une valeur de 2 800 € qui a été placé à l'entrée du village.

De plus, la commune s'est vue offrir par Monsieur ERNEST PIGNON ERNEST, artiste de renommée mondiale, des dessins originaux préparatoires à la fresque exposée au Collège de Tourrette-Levens, réalisée à l'occasion du centenaire de Monsieur René Cassin, prix Nobel de la Paix.

Une partie de ces œuvres sont exposées dans la salle des mariages et du Conseil. Monsieur Jean CANESTRIER, une nouvelle fois, a tenu à offrir des encadrements pour une valeur de 1 230 €



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 22 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 31 mars 2009.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.